



PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 07 MARS 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
07 MARS 2023 à 18 H 00

RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS

*L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

Secrétaire de séance : Julian SUAOU

**Compte-rendu du 8 décembre 2022 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 8 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.**

**Intervention de Monsieur le Président :**

Suite à notre dernier Conseil Communautaire, nous sommes allés, avec le Directeur Gérard ODOUL et Audrey CHASSANY, dans les 10 Communes pour présenter la démarche de révision du PLUi.

Nous avons eu une écoute attentive et constructive partout. Merci, madame et messieurs les Maires pour l'accueil que vous nous avez réservé.

Notre Communauté de Communes m'a semblé bien comprise par les élus comme un plus pour chaque Commune et pas comme un moins en fonction de la répartition des compétences actuelle.

Cette proximité entre les Communes et la Communauté de Communes est importante car c'est au plus près des habitants que les projets émergent et prennent du sens. Ainsi, pour la révision du PLUi, chaque Commune doit identifier ses orientations d'évolution et la traduction graphique en matière de zonage n'en sera que plus pertinente. Le PLUi ne peut se dessiner dans le bureau du chargé d'études, ni être l'addition des demandes individuelles. Audrey sera votre interlocutrice privilégiée mais si vous pensez, à un moment ou l'autre de la procédure, qu'il faut prévoir une nouvelle rencontre, nous reviendrons bien volontiers.

C'est un gros chantier qui va être enrichi par notre démarche ORT-Petites Villes de Demain bien engagée, par le diagnostic "eau et assainissement" et par les orientations et actions que nous devons maintenant mentionner en matière de développement des énergies nouvelles.

Au cours de la réunion de ce soir, nous délibérerons sur ces questions mais aussi sur le bilan financier global et par budget de la CCHA ainsi que plusieurs questions ayant trait à la gestion du personnel.

Nous aborderons également des demandes de subventions, des décisions de choix de prestataires et d'investissements.

La conférence des Maires a souhaité que nous délibérions sur le projet d'éoliennes sur la commune de Luc même si la Communauté de Communes n'ait pas saisie officiellement.

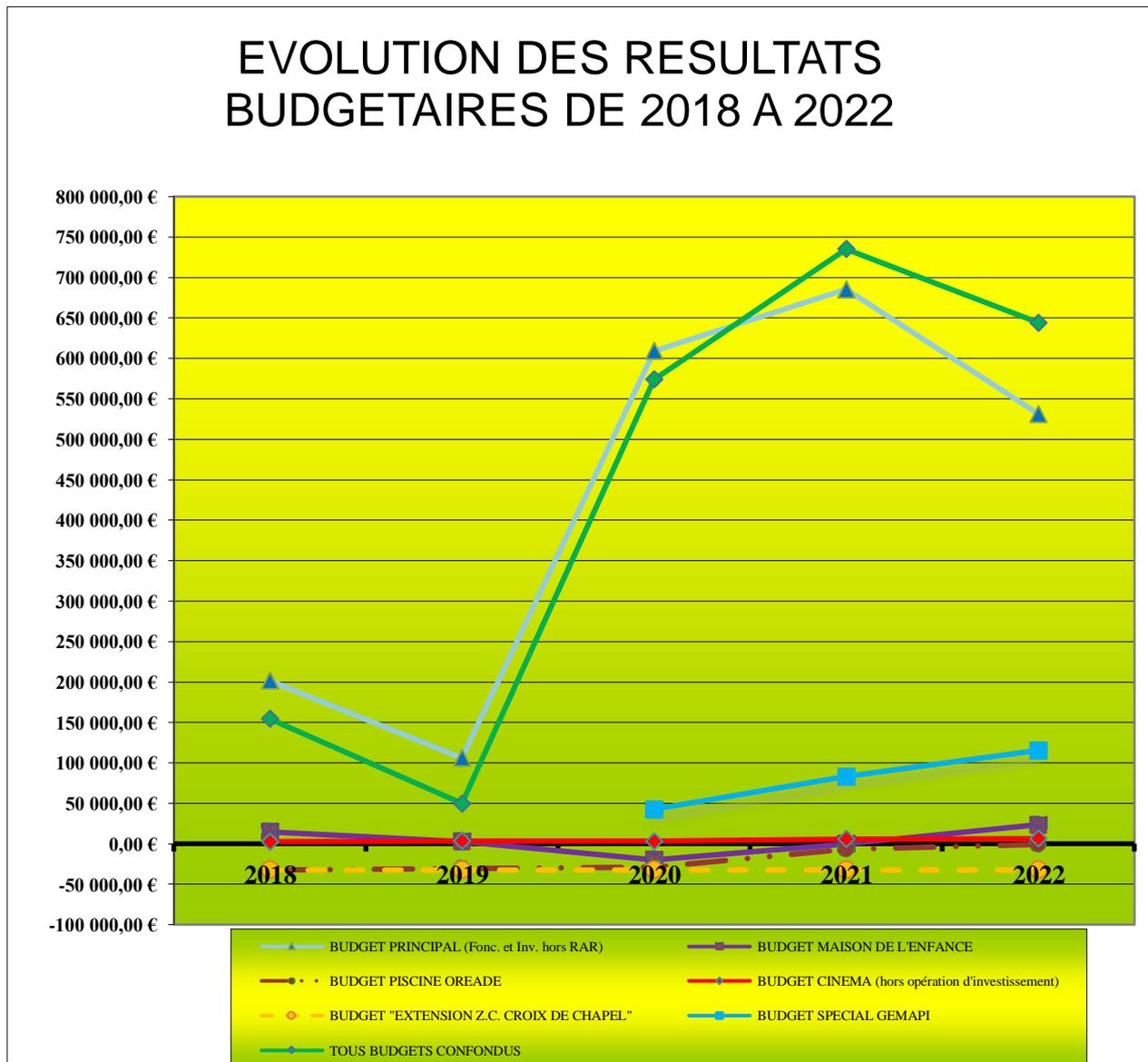
Je laisse la parole à Aline pour le dossier 1 qui concerne les affaires financières.

**Ordre du jour :**

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### 1) Bilan financier global de la CCHA au 31 décembre 2022, commentaires et perspectives budgétaires pour 2023 :

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le graphique et le tableau ci-après traduisant la situation budgétaire de la Communauté de Communes du Haut Allier au 31 décembre 2022 :



RESULTAT D'EXECUTION DES BUDGETS DE 2018 A 2022						
NATURE BUDGET \ ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	
BUDGET PRINCIPAL (Fonc. et Inv. hors RAR)	201 637,67 €	106 181,39 €	609 114,28 €	685 369,20 €	531 407,23 €	
BUDGET MAISON DE L'ENFANCE	14 791,47 €	2 995,95 €	-19 611,28 €	63,38 €	23 394,74 €	
BUDGET PISCINE OREADE	-32 437,46 €	-30 846,58 €	-29 043,89 €	-6 974,00 €	-532,75 €	
BUDGET CINEMA (hors opération d'investissement)	2 689,81 €	3 508,14 €	3 227,02 €	5 855,48 €	6 469,55 €	
BUDGET "EXTENSION Z.C. CROIX DE CHAPEL"	-32 174,21 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	-32 174,21 €	
BUDGET SPECIAL GEMAPI			42 538,78 €	83 091,25 €	115 490,23 €	
<b>TOUS BUDGETS CONFONDUS</b>	<b>154 507,28 €</b>	<b>49 664,69 €</b>	<b>574 050,70 €</b>	<b>735 231,10 €</b>	<b>644 054,79 €</b>	

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Pour avoir une vision globale, il convient également de prendre en considération l'état des restes à réaliser en Investissement au 31 décembre 2022 récapitulé dans le tableau ci-après :

<b>ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 NON MANDATEES</b>					
ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	INTITULE OPERATION	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT DE L'ENGAGEMENT
2183-911	Matériel de bureau et matériel informatique	Acquisition mobilier, matériel	Lettres de commande (emagnus SAAS)	DM 2022	1 890,00 €
202-930	Frais réalisation documents d'urbanisme	Elaboration du PLU Communautaire	Marché public Révision PLUI	BP 2022	19 587,19 €
2313-973	Constructions	Requalification Espace Gargantua	Marché public	BP 2019 + BP 2020 + DM 2021+ DM 2022	2 041 200,97 €
2313-975	Constructions	Extension de la Maison de santé Langogne-Haut Allier	Protocole d'accord Acquisition terrain d'assiette	DM 2018 + BP 2019 + DM 2020	19 699,59 €
204171-987	subventions d'équipement versées	Etude abattoir de Langogne	Convention d'assistance	BP 2022	16 500,00 €
2313-992	Constructions	Rénovation et extension des locaux de la crèche	Lettres de commande placard + cuisine (Crèche)	BP 2022	18 758,30 €
2312-993	Agencements et aménagements de terrains	1 000 kms de sentiers	Marché public	DM 2021	503 930,12 €
2312-995	Agencements et aménagements de terrains	Création Aire d'accueil pour camping-cars à Chambon le Château	Marché public	BP 2022	204 448,00 €
2188-996	Autres immobilisations corporelles	Installation, pilote composteur pour les bio-déchets	Convention CCHA/Terers de Vie en Lozère	BP 2022	5 600,00 €
2313-998	Constructions	Mise en sécurité immeuble "9 Rue du pont Vieux" à Langogne	Devis validé	DM 2022	45 800,00 €
4581-26	Opération pour compte de tiers	Parkings et espaces publics de l'îlot St Joseph	Marché public	BP 2019	11 519,52 €
<b>TOTAL.....</b>					<b>2 888 933,69 €</b>

<b>ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 A REALISER</b>					
ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	INTITULE OPERATION	JUS TIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
1321-973	Subvention Etat ( DSIL)	Requalification Espace Gargantua	DSIL Arrêté RELANCE 2020-48-014 du 30/12/2020 (espaces publics et parkings)	DM 2020	371 086,10 €
1321-973	Subvention Etat ( DETR)	Requalification Espace Gargantua	Arrêté DETR n°2020-332-010 du 27/11/2020 (espaces publics et parkings)	DM 2020	82 092,50 €
1321-973	Subvention Etat ( DSIL)	Requalification Espace Gargantua	DSIL Arrêté n°2020-048-008 (Aménagement nouvel Office de Tourisme)	DM 2020	79 828,70 €
1321-973	Subvention Etat ( DSIL)	Requalification Espace Gargantua	DSIL Arrêté 2022-48-011 (Création de 7 logements)	DM 2022	233 354,80 €
1321-973	Subvention ( DSIL)	Requalification Espace Gargantua	DSIL Arrêté 2022-48-010 (Pépi nière commerciale -ateliers partagés)	DM 2022	86 963,00 €

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### ETAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 A REALISER

ARTICLE	NATURE DE LA RECETTE	INTITULE OPERATION	JUSTIFICATION	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT
1321-973	Subvention ( DSIL)	Requalification Espace Gargantua	DSIL Arrêté 2022-48-012 (Géothermie-Photovoltaïque)	DM 2022	76 761,00 €
1321-973	Subvention ( DSIL)	Requalification Espace Gargantua	DSIL Arrêté 2021-344-006 Construction locaux CMP)	BP2022	228 280,15 €
1322-973	Subvention Région	Requalification de l'Espace Gargantua	Arrêté dossier 20012361 du 16/04/2021 (Médiathèque)	DM 2021	385 412,76 €
1322-973	Subvention Région	Requalification de l'Espace Gargantua	Arrêté dossier 20017605 du 11/10/2020 (Construction locaux OT)	DM 2021	45 617,00 €
1322-973	Subvention Région	Requalification de l'Espace Gargantua	Arrêté dossier n°20003560 du 16/04/2021 (construction locaux OT +espaces publics+pépinière commerciale - ateliers partagés)	DM 2021	176 000,00 €
1322-973	Subvention Région	Requalification de l'Espace Gargantua	Arrêté 21001029 du 23/04/2021 (pompe à chaleur sur sondes géothermiques)	DM 2021	7 194,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'Espace Gargantua	Convention n° 21-0491 du 13/10/2020 (médiathèque)	DM 2020	95 522,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'Espace Gargantua	Convention n° 21-0924 du 02/12/2021 (espaces publics et parkings)	DM 2021	64 239,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'Espace Gargantua	Convention n° 21-0925 du 02/12/2021 (construction locaux OT)	DM 2021	16 604,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'Espace Gargantua	Convention n° 21-0149 du 02/04/2021 (construction logements)	DM 2021	50 155,00 €
1323-973	Subvention Département	Requalification de l'ancien lycée	Convention n°21-1012 du 24/12/2021 (construction locaux CMP)	DM 2021	94 627,00 €
1326-973	Subvention ADEME	Requalification de l'ancien lycée	Décision de financement n°20-GEO-002 du 02/12/2020	BP 2021	65 160,00 €
1321-993	Subvention Etat	1 000 kms de sentiers	Convention AVENIR MONT AGNES 2021-002-AM SENT-CC HAUT ALLIER du 23/11/2021	DM 2021	242 169,76 €
13241-993	Subvention Commune de Naussac-Fontanes	1 000 kms de sentiers	Convention de participation avec la Commune de Naussac-Fontanes	DM 2021	22 410,00 €
1321-995	Subvention Etat	Création aire d'accueil camping-cars à Chambon le Château	Arrêté DETR n°2022-217-013 du 05/08/2022	DM 2022	112 210,00 €
1323-998	Subvention Département	Mise en sécurité immeuble "9 Rue du Pont Vieux" à Langogne	Subvention FRAT Commission du 22/11/2022	DM 2022	7 065,00 €
<b>TOTAL.....</b>					<b>2 542 751,77 €</b>

#### Commentaires :

#### Budget Principal de la CCHA

- Le compte administratif du budget principal de la CCHA fait apparaître un excédent de fonctionnement de **+ 164 880, 16 €** au 31 décembre 2022. A titre de rappel, un excédent de **+ 96 792, 55 €** avait été constaté au 31 décembre 2021.
- Au niveau de l'investissement, le compte administratif fait apparaître un excédent, au 31 décembre 2022, de **+ 366 527, 07 €**. Fin 2021, un excédent de **+ 588 576, 65 €**. Il convient de noter que l'emprunt prévu à hauteur de 935 000 € dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Gargantua a été mobilisé sur l'exercice 2022.
- L'observation du différentiel au niveau des Restes à Réaliser (Tableaux ci-avant) fait apparaître des dépenses engagées à hauteur de **2 888 933, 69 €** et des recettes attendues à hauteur de **2 542 751, 77 €**. Ce différentiel de **- 346 181, 92 €** étant compensé par l'excédent d'investissement observé fin 2022 (**+ 366 527, 07 €**), il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de **+ 164 880, 16 €**. Ce dernier fera donc l'objet d'une reprise comme recette de fonctionnement du prochain budget 2023.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

- En fonction des engagements antérieurs, le budget 2023 devra prendre en considération :
  - L'enveloppe annuelle de **30 000 €**, réservée chaque année par le Conseil Communautaire, au titre du programme d'aide à l'immobilier d'entreprise + **18 157 €** (subventions accordées sur 2020 et 2022 mais non encore versées).
  - L'enveloppe annuelle de **10 000 €**, réservée chaque année par le Conseil Communautaire, au titre du programme d'aide à l'immobilier touristique + **4 312,50 €** (subvention accordée sur 2020 mais non encore versée).
  - L'enveloppe annuelle de **20 000 €**, réservée chaque année, par le Conseil Communautaire au titre du programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable, attractif et solidaire + **1 200 €** (subventions accordées sur 2022 mais non encore versées).
  - Le versement, sur l'année 2023, de **25 000 €** à la SEM "ATELIER DES HAUTS PLATEAUX" correspondant à la 2<sup>ème</sup> et dernière année d'achat de titres de participation.
  - L'évolution du remboursement de la dette dont les impacts budgétaires sont les suivants :

ANNEE	Intérêts (Dépenses de fonctionnement)	Capital (Dépenses d'investissement)
2022	31 690,96 €	153 166,38 €
2023	47 792,27 €	182 090,82 €

Il est à noter que la CCHA va commencer, en 2023, le remboursement de l'emprunt souscrit dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Gargantua (3 échéances trimestrielles sur 2023). Une grande partie de l'annuité liée à cet emprunt (environ 80 %) sera compensée, à partir de 2024, par les loyers attendus au niveau du Centre Médico Psychologique et des 7 logements.

- La nécessité de prévoir sur 2023, les subventions suivantes en faveur des budgets annexes :
  - Piscine OREADE 327 000 €
  - Cinéma "René Raynal" 92 000 €
  - Maison de l'Enfance 233 000 €
  - **TOTAL 652 000 €**
- La subvention annuelle versée à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" (**70 850 €**) + **15 000 €** de subvention pour le site INTERNET (Non versée sur 2022 et reconduite sur 2023)
- Au niveau de l'investissement, les programmes suivants sont à prendre en considération :
  - La poursuite de l'aménagement de l'Espace Gargantua (dont la programmation a été prévue dans un cadre pluriannuel).
  - La participation financière de la CCHA pour le nouveau Centre de Secours de Grandrieu dont l'action s'étend sur le territoire des Communes de Bel-Air-Val-d'Ance et Saint Bonnet – Laval (La participation de la CCHA a été évaluée à **131 426 €** (45 % de l'autofinancement sur la base de l'Avant-Projet-Sommaire).
  - La mise en œuvre d'une plateforme à proximité du Plan d'Eau du Mas d'Armand pour permettre la construction, par l'AAPPMA de Langogne, d'un bâtiment "Accueil Pêche" +. Ce projet a été évalué à **97 000 € HT** en intégrant la réfection complète de la voie d'accès au plan d'eau. Une subvention du Département de **29 100 €** est prévue dans le cadre du contrat territorial 2022-2027.
  - Le remplacement du panneau lumineux de Langogne. Ce projet a été évalué à **17 590 € HT (Compétence "Tourisme")**.
  - Le remplacement du contrôle d'accès et de la borne de services à l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac (Evaluation : **14 126,19 € HT**)

## Communauté de Communes du Haut-Allier

- L'inscription d'une première partie des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLUi (**74 000 € sur 2023**).
- L'inscription des premiers crédits nécessaires à la mission de préparation du transfert de la compétence "Eau et Assainissement" vers la CCHA. Une première phase de mise en œuvre des schémas directeurs (Eau Potable et Assainissement) pour les 10 Communes a été évalué à **27 852 € TTC**.
- L'inscription des crédits nécessaires au financement de l'étude de faisabilité d'une chaufferie collective pour l'ensemble "Piscine-Crèche-Groupe scolaire-salle polyvalente-Collège Marthe Dupeyron". Le montant de cette étude s'élève à **8 940 € TTC**. Des recettes de la Commune de Langogne et du Département seront prévues au prorata des calories nécessaires à chaque bâtiment desservi.
- L'inscription des premiers crédits pour la réhabilitation énergétique des bâtiments de la Piscine et de la Crèche (**Maîtrise d'œuvre = 72 500 € TTC**). L'élaboration des Avant-Projets Détaillés (APD) est nécessaire pour que la CCHA puisse déposer des dossiers de demande de subventions notamment auprès de l'Etat au titre du nouveau "Fonds vert" pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Le choix du maître d'œuvre est proposé au point n°2.

### Budget Annexe GEMAPI :

Le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **+ 129 598, 27 €** au 31 décembre 2022.
- Un déficit d'investissement de **- 14 108, 04 €** au 31 décembre 2022.

Pour avoir une vision globale, il convient également de prendre en considération l'état des restes à réaliser en Investissement au 31 décembre 2022 récapitulé dans le tableau ci-après :

ETAT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 NON MANDATEES					
ARTICLE	NATURE DE LA DEPENSE	INTITULE OPERATION	N° BC OU MARCHE	DATE DE L'INSCRIPTION	MONTANT DE L'ENGAGEMENT
2128-12	Autres agencements et aménagements	Dispositif filtration la Gazeille	Marché public	BP 2022	16 500,00 €
TOTAL.....					16 500,00 €

En fonction du besoin de financement en investissement qui s'élève à **30 608, 04 €** (déficit + RAR), il sera proposé une affectation de résultat à hauteur de ce montant.

Le projet de budget 2023 prendra en considération le programme de travaux mis en œuvre en 2021 et 2022 par l'Etablissement Public Loire (EPL) dans le cadre de la délégation de la compétence GEMAPI qui lui a été faite. A titre de rappel, l'EPL fait l'avance des dépenses engagées pour les travaux en rivière, encaisse les subventions mobilisables au titre du contrat territorial du Haut Allier conclu avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et appelle la quote part auprès de la CCHA. Le bilan des opérations réalisées sur 2022 a été présenté à l'ensemble des Communes lors de la Conférence des Maires du 9 février 2023.

Le projet de budget 2023 prendra également en considération le remboursement de l'emprunt contracté pour l'acquisition du bateau-faucardeur :

ANNEE	Intérêts (Dépenses de fonctionnement)	Capital (Dépenses d'investissement)
2023	203, 11 €	11 999, 53 €

### Budget Annexe de la Maison de l'Enfance

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent de **+ 23 394, 74 €** au 31 décembre 2022. Un excédent de **+ 63, 38 €** avait été observé fin 2021.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir été fortement impactée par la crise sanitaire du Covid 19, la fréquentation de la Crèche s'est nettement améliorée en 2022. Le nombre d'heures facturées aux familles est passé de **35 405 heures** en 2021 à **41 753 heures** en 2022.

Avec un taux de 63 %, la fréquentation reste néanmoins faible alors qu'il faut gérer, en parallèle, une liste d'attente qui s'est constituée depuis le mois de septembre 2022. Elle comptait 11 familles en ce début d'année 2023.

La situation est liée au fait que les familles font le choix de plus petits contrats et que l'occupation est fluctuante sur les journées. Ainsi, dès lors que l'on atteint la capacité de l'agrément (28 places + 10 %) sur un temps dans la journée, il n'est plus possible de conclure de nouveaux contrats.

Des accueils occasionnels sur les temps creux sont certes proposés aux familles. Toutefois, elles doivent faire la démarche de demander préalablement la disponibilité sur les créneaux horaires.

La situation observée en ce début d'année 2023, du fait notamment de la liste d'attente, est rassurante sur le plan budgétaire.

Au niveau du Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la fréquentation est importante et continue à augmenter (14 404 heures de présence en 2019 – 19 375 heures en 2022). Ceci a amené à une organisation différente avec la nécessité de constituer des groupes d'enfants par tranche d'âge (4 - 6 ans et 7 – 11 ans). Cette organisation génère un coût supplémentaire en matière de masse salariale du fait des taux d'encadrement requis.

Cet élément va être analysé à l'occasion du renouvellement en cours de la Convention Territoriale Globale au travers de laquelle la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère apporte des contributions financières pour le fonctionnement périscolaire (mercredi) et extrascolaire (petites et grandes vacances).

### Budget Annexe de la Piscine OREADE

Le Compte Administratif fait apparaître un déficit de **- 532, 75 €** au 31 décembre 2022. Il était de **- 6 974, 00 €** fin 2021.

Le maintien d'une subvention majorée depuis le budget principal de la CCHA (327 000 € au lieu de 292 000 € jusqu'en 2019) a permis de réduire progressivement le déficit.

Au niveau de la fréquentation, la situation s'est améliorée en 2022 après la crise sanitaire liée au COVID et les périodes de fermeture liées. Au niveau de la recette, l'année 2022 est comparable à l'année 2019.

ANNEE	Nombre entrée "public payant"	Nombre entrée Aquagym	Nombre entrée Aqua Bike	Nombre entrée "Ecole Natation enfants"	Nombre entrées scolaires	Total entrées	Total recettes
2019	10 442	2 831	378	2 130	14 407	30 188	<b>73 787 €</b>
2020	5 085	1 508	106	767	5 045	12 511	<b>34 904 €</b>
2021	4 595	1 183	157	1 253	4 661	11 849	<b>41 221 €</b>
2022	7 653	3 099	393	2 133	9 895	23 173	<b>73 604 €</b>

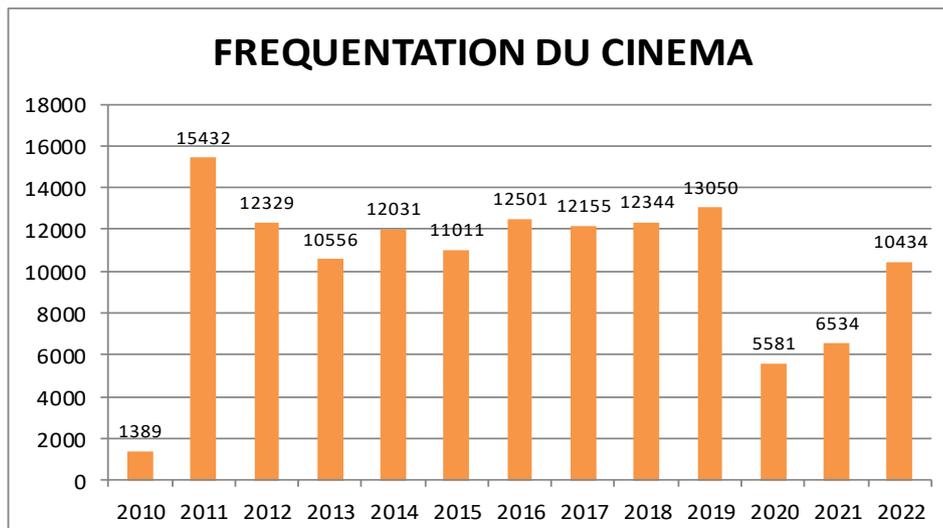
Le projet de budget annexe 2023 de la Piscine OREADE devra prévoir le maintien d'une subvention globale de 327 000 € depuis le budget principal de la CCHA pour tenir compte notamment de l'augmentation des coûts de l'énergie (Electricité et Gaz).

### Budget Annexe du Cinéma "René RAYNAL"

- Au niveau fonctionnement, il est observé, au 31 décembre 2022, un excédent de **6 469, 55 €**. A titre de rappel, l'excédent observé fin 2021 était de **5 855, 48 €**. Cet excédent de 6 469, 55 € sera affecté en investissement lors du vote du budget primitif 2023 en fonction des besoins (- 80 211, 04 € de déficit d'investissement reporté).

## Communauté de Communes du Haut-Allier

- Le graphique ci-après traduit une augmentation de fréquentation sur 2022 après 2 années marquées par la crise sanitaire :



Le projet de budget annexe 2022 du Cinéma "René Raynal" devra prévoir une subvention de 92 000 € depuis le Budget Principal de la CCHA.

### Budget Annexe de la Zone Commerciale de la Croix de Chapel

Le déficit de ce budget annexe s'élève, au 31 décembre 2021, à **- 32 174, 21 €**.

La suite du programme consiste à réaliser les travaux d'amorçage de la deuxième voie de desserte de la Zone Commerciale, qui desservira également un 2<sup>ème</sup> lot disponible à la vente. Ces travaux ont été évalués à 109 550 € HT dans le cadre de l'étude de Maîtrise d'œuvre.

En fonction du prix de vente prévu pour les terrains viabilisés ( $42 \text{ €/m}^2 \times 3\,404 \text{ m}^2 = 142\,968 \text{ € HT}$ ), ce budget annexe serait ramené à l'équilibre pour cette première phase d'aménagement.

A titre de rappel, le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 20 janvier 2022, de faire appel à l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour le portage du foncier nécessaire à l'extension de la Zone Commerciale.

La convention avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie a été conclue le 2 septembre 2022.

L'Etablissement Public Foncier Occitanie a engagé les démarches pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle voie d'accès à l'arrière de la Zone Commerciale et l'aménagement de nouveaux lots de terrain constructibles.

A la suite de cet exposé, le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** de la situation de la CCHA au 31 décembre 2022.

**NOTE** que la Commission Finances va préparer les projets budgets 2023 en prenant en considération les commentaires formulés.

#### Relevé des débats :

*Monsieur Patrick RENOUARD indique qu'il s'associe pleinement aux propos tenus par Monsieur le Préfet à l'occasion de vœux de la CCHA à savoir que le projet de l'Espace Gargantua "mange beaucoup d'argent public".*

*Monsieur Francis CHABALIER précise qu'il n'a pas du tout la même lecture des propos de Monsieur le Préfet qui, au contraire, a souligné la dimension structurante du projet et l'action importante de la Communauté de Communes pour mobiliser des financements publics conséquents. Le sourire de Monsieur le Préfet confirme bien qu'il s'exprimait au second degré avec un clin d'œil au légendaire Gargantua.*

2) **Réhabilitation énergétique des bâtiments de la piscine « Oréade » et de la crèche « Lou Calinadou »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a validé les choix en matière de réhabilitation énergétique des bâtiments de la Piscine "OREADE" et de la Crèche "Lou Calinadou".

Dans le cadre de cette même délibération, le Conseil Communautaire a décidé que la CCHA assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité d'une chaufferie collective pour alimenter en énergie (chauffage) l'ensemble des bâtiments suivants :

- Bâtiments "Piscine OREADE" et "Crèche" gérés par la CCHA
- Bâtiments "Ecoles maternelles et primaires publiques" et "Salle polyvalente" gérés par la Commune de Langogne
- Bâtiment "Collège Marthe Dupeyron" géré par le Département de la Lozère

L'ensemble des partenaires (Département de la Lozère, Commune de Langogne, SDEE de la Lozère, CCHA) ont finalisé le cahier des charges de cette étude de faisabilité à l'occasion de réunions de travail. Sur la base de ce cahier des charges, la CCHA a lancé la consultation des bureaux d'études dans un cadre dématérialisé.

Après analyse des propositions, la CCHA a confié la réalisation de l'étude au bureau d'étude IN.S.E. pour un montant de **8 940 € TTC**.

En parallèle à la mise en œuvre de cette étude, la CCHA doit finaliser les projets de réhabilitation énergétique des bâtiments de la Piscine "OREADE" et de la Crèche "LOU CALINADOU" après les audits réalisés en 2022 et sur la base des scénarios retenus par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 29 septembre 2022.

A titre de rappel, l'évaluation de ces scénarios était la suivante :

Piscine OREADE :

- Estimation du scénario 1 retenu : **564 600 € HT** (Hors chaufferie collective)
- Ce scénario permet que le bâtiment soit conforme aux objectifs fixés par le décret tertiaire à l'horizon 2030 (bâtiment > 1 000 m<sup>2</sup>).

Crèche :

- Estimation du scénario 3 retenu : **121 500 € HT** (Hors chaufferie collective)

Sur la base d'un programme global de travaux de **686 100 € HT**, la CCHA a lancé, le 24 janvier 2023, un avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte, d'un bureau d'études et d'un économiste de la construction.

La Commission d'Appel d'Offres a examiné les offres reçues lors de sa réunion du mardi 28 février 2023 et établi le classement des 4 propositions déposées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de confier la Maîtrise d'œuvre du programme de réhabilitation énergétique des bâtiments de la Piscine "OREADE" et de la Crèche "LOU CALINADOU" à l'équipe suivante :

- **Groupement : Hélène BROUILLET/Pierre BRUNEL/IN.S.E.**
- **Taux de rémunération : 8, 80 %**
- **Montant du marché sur la base de l'estimation des travaux : 60 376 € HT**

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour déposer, en temps opportun et sur la base des Avant-Projets réalisés par l'Equipe de maîtrise d'œuvre, des dossiers de demande de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat (au titre du fonds vert), de la Région Occitanie, du Département de la Lozère, de l'ADEME et de la Banque des Territoires.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant (Marché public de maîtrise d'œuvre, ...).

### **3) Installation du transformateur électrique sur l'espace Gargantua – versement d'un fonds de concours au SDEE de la Lozère :**

Monsieur le Président indique que le SDEE de la Lozère vient de communiquer à la CCHA le programme de travaux d'extension du réseau électrique indispensable à l'alimentation du nouvel ensemble immobilier du nouvel Espace Gargantua, à Langogne.

Ce programme de travaux, qui comprend notamment la construction d'un poste de transformation électrique, s'élève à la somme de **93 806, 81 € TTC**.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur la participation de la CCHA au financement de l'installation du transformateur électrique sous la forme d'un fonds de concours à verser au SDEE de la Lozère.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **par 2 "Abstentions" et 27 voix "Pour" :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26 ;*

*Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours ;*

*Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère ;*

**DECIDE** de verser un fonds de concours au SDEE de la Lozère comme suit :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Raccordement BTS-poste médiathèque et immeuble collectif Commune de Langogne	93 806.81 €	Participation du SDEE	76 206.81 €
		Fonds de concours de la communauté des communes (220ml x2 x 40€)	17 600.00 €
<b>Total</b>	<b>93 806.81 €</b>	<b>Total</b>	<b>93 806.81 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

#### Relevé des débats :

*Monsieur Patrick RENOUARD justifie son abstention par le fait que le projet "Espace Gargantua" représente les ¾ du budget d'investissement 2022 de la CCHA. La mise en place du transformateur électrique représente une dépense supplémentaire pour un projet qui mobilise déjà beaucoup d'argent public.*

*Monsieur Francis CHABALIER rappelle que la Communauté de Communes a fait le choix, en 2017, de porter ce dossier d'investissement dont la complexité, dans le contexte de requalification d'un ancien lycée en centre-ville de Langogne, a toujours été évoquée. L'installation d'un transformateur pour l'alimentation de l'Espace Gargantua n'a pas été simple. Cela a été souvent évoqué en Conseil Communautaire. Aussi, la solution trouvée constitue une belle avancée y compris pour la sécurisation de l'approvisionnement en énergie sur le Centre-ville de Langogne.*

4) **Gestion du personnel de la CCHA – quotas d'avancement pour 2023 :**

Monsieur le Président indique que, lors de sa réunion du 07 décembre 2022, le Comité Technique Paritaire (CTP), instance paritaire placée sous l'autorité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, a émis un avis favorable aux propositions de quotas d'avancement de grade des personnels pour l'année 2023 formulées par les différentes collectivités affiliées. Le dossier est présenté devant le Conseil Communautaire pour la validation définitive des taux d'avancement sur 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer les quotas d'avancement de grade sur 2023 comme suit :

Grade actuel	Nouveau Grade	Taux (*)	Pour info : Nombre d'agents de la collectivité remplissant les conditions de promotion au 31 décembre 2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	2

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

5) **Gestion du personnel de la CCHA – modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023 :**

Monsieur le Président indique que 5 agents de la CCHA remplissent les conditions pour un avancement de grade sur l'année 2023.

- 3 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe peuvent accéder au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe peut accéder au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.
- 2 adjoints techniques peuvent accéder au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

En fonction de l'avis favorable émis par le Comité Technique sur les propositions de quotas d'avancement le 7 décembre 2022 et pour permettre la nomination des agents sur le nouveau grade, il convient de modifier le tableau des effectifs de la CCHA à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Dans le cadre de cette modification, Monsieur le Président propose également :

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif actuellement à mi-temps en poste à temps complet pour pérenniser le poste de Conseiller numérique au sein de France Services.
- La suppression d'un poste d'animatrice territoriale en CDI de droit public après le départ à la retraite fin 2022 de l'agent qui l'occupait et sa transformation en poste d'adjoint d'animation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la CCHA comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

## Communauté de Communes du Haut-Allier

SERVICE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	EFFECTIF AU 1ER JUILLET 2023	observation
<b>Direction Générale des Services - Maison des Services au public - Mise à disposition autres collectivités</b>	A	Attaché Principal	1	
		Attaché	1	100 % mise à disposition des Communes de Grandrieu et Naussac-Fontanes
	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	dont comptabilité EPIC + payes EPIC + payes SICTOM
	C	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 (+ 3)	dont 0,5 agent (gestion SICTOM)
		Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0 (-3)	dont 0,5 agent (gestion Maison de l'Enfance)
		Adjoint Administratif	1 (+ 0,5)	France services (Conseiller numérique)
<b>Services Techniques + Cinéma "René RAYNAL" + Maison de Santé + Centre de secours + appui aux Communes membres</b>	B	Technicien Territorial	1	
	C	Adjoint administratif	0,5	
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1,82	
		Adjoint technique	3,5	dont 2 mis à disposition de Communes
<b>Bibliothèque du Haut Allier - Médiathèque</b>	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	Poste créé en 2022 dans le cadre de la prochaine ouverture de la Médiathèque
	C	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
		Adjoint du patrimoine	1,5	
<b>Piscine OREADE</b>	B	Educateur Activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
		Educateur Activités physiques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	
	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,6	
		Adjoint technique	0,6	
<b>Maison de l'Enfance de Langogne - Haut Allier</b>	A	Infirmière Puéricultrice	1	
		Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	
	B	Animatrice Territoriale (CDI droit public)	0 (-1)	Départ à la retraite de l'agent concerné fin 2022
	C	Auxiliaire de puériculture	3	
		Ajoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	
		Adjoint d'animation (CDI droit public)	1	
		Adjoint d'animation	3 (+ 1)	
Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 (+ 1)		
	Adjoint Technique	0,71 (-1)		
<b>TOTAL</b>			<b>35,23</b>	(+ 0,5)

**6) Gestion du personnel de la CCHA – augmentation de la valeur unitaire des chèques déjeuner à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil de Communauté que les agents de la Communauté de Communes bénéficient de la prestation "Chèque-déjeuner" d'une valeur nominale de 6 € avec une prise en charge à hauteur de 50 % (3,00 €) par la Collectivité.

La dernière revalorisation remontant au 1<sup>er</sup> janvier 2014, Monsieur le Président propose de porter la valeur nominale à 7 €, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, pour prendre notamment en considération le contexte d'inflation actuellement observé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** pour porter le montant unitaire du chèque déjeuner à **7 euros**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 (3, 50 € pour la collectivité et 3, 50 € pour l'agent)

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**7) Gestion du personnel de la CCHA – adhésion au service de « médiation préalable obligatoire » mis en place par le CDG48 :**

Monsieur le Président indique que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

A ce titre, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire est un des modes alternatifs de règlement d'un litige qui, grâce à l'intervention d'une tierce personne, le médiateur, doit permettre à un employeur public et son agent de trouver un accord dans le cadre d'un véritable dialogue.

A la demande des collectivités, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48) a décidé de créer un service de médiation avec des médiateurs formés et opérationnels qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée par le CDG 48 et invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** pour l'adhésion de la CCHA au service de "Médiation Préalable Obligatoire" proposé par le CDG 48.

**VALIDE** le projet de convention tel que présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention d'une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

8) **Gestion du personnel de la CCHA – adhésion à la charte des employeurs publics lozériens :**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de charte des employeurs publics Lozériens dont les enjeux sont les suivants :

Les dynamiques politiques, économiques et démographiques à l'œuvre façonnent un environnement contraint pour les employeurs publics locaux. Face aux différents défis que posent le vieillissement de la population des agents territoriaux, les tensions sur le marché de l'emploi ou encore l'évolution des rapports au travail, les collectivités locales et établissements publics doivent s'organiser pour garantir la continuité et la qualité des services publics.

Dans ce contexte, l'attractivité de la fonction publique territoriale et de ses métiers constitue l'un des leviers stratégiques pour lutter contre les difficultés de recrutement. En ce sens, le CDG 48 propose une "**Charte d'engagement des employeurs publics lozériens**" déclinée en 10 items regroupant 48 actions sur lesquelles les signataires s'engagent à être proactifs.

Cette charte vise à :

- démontrer l'engagement de l'employeur dans la prise en compte de la vie professionnelle de ses agents au sens large.
- identifier des axes d'améliorations dans une qualité de vie au travail et de proposer des actions réalisables.

Monsieur le Président propose que la CCHA adhère à cette charte d'engagement des employeurs publics lozériens et invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** pour l'adhésion de la CCHA à la "charte d'engagement des employeurs publics Lozériens.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette charte d'une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

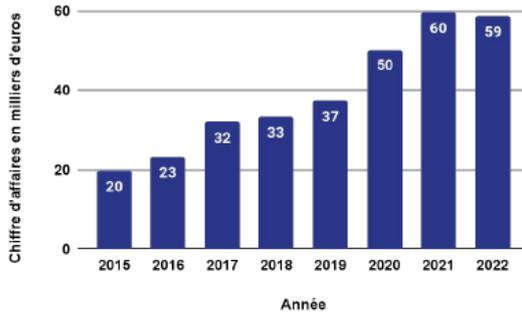
**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

9) **Aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac :**

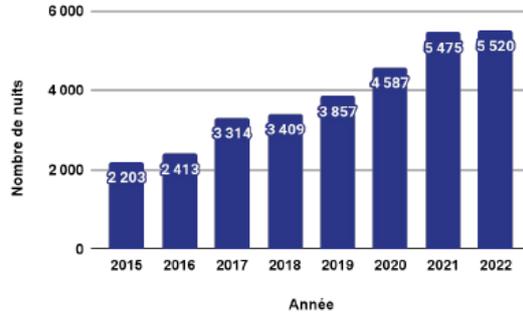
Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le bilan de fréquentation et de gestion de l'aire d'accueil des camping-cars, sur l'année 2022, qui s'établit comme suit :

# 1. Données chiffrées

## Evolution du chiffre d'affaires



## Evolution du nombre de nuits



### Taux de fréquentation

**33,6%**

*C'est le taux de remplissage moyen de l'aire en 2022.*

### Ratio financier à l'emplacement

**1 306 €**

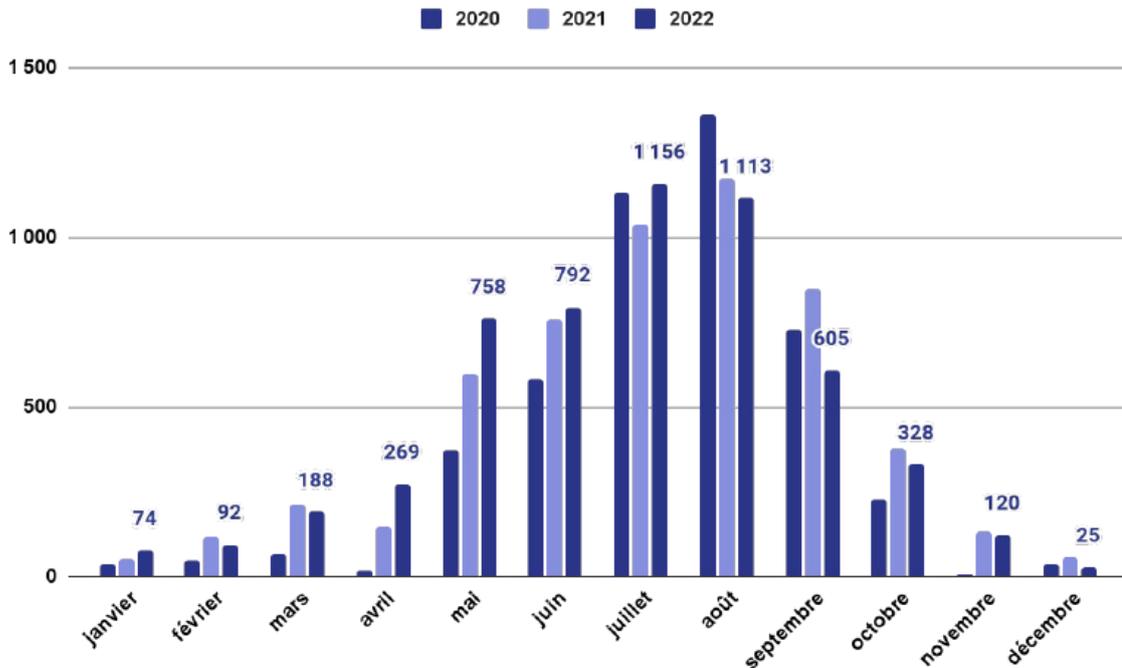
*C'est la rentabilité de chaque emplacement de l'aire en 2022.*

### Aire complète

**35**

*C'est le nombre de camping-caristes qui n'ont pu accéder à l'aire en 2022.*

## Evolution du nombre de nuits mois par mois



## Communauté de Communes du Haut-Allier

Monsieur le Président indique que l'année 2022 a été marquée par quelques défauts de fonctionnement du contrôle d'accès (dispositif carte bleu notamment) et/ou de la borne de services (Eau, Assainissement, Electricité). Cette situation a engendré une diminution de la note donnée par les clients en 2022 par rapport à 2021.

Compte tenu de la vétusté des équipements, des devis ont été établis pour envisager un remplacement :

- Devis pour le remplacement de l'automate de paiement carte bancaire	8 384, 19 € HT
- Devis pour le remplacement de la borne de services	5 742, 00 € HT
- Forfait pour adaptation des socles en béton	<u>1 100, 00 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>15 226, 19 € HT</b>

L'année 2023 constitue, par ailleurs, le terme de la convention de partenariat conclue entre la CCHA et la société Camping-Car Park pour la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac. Cette dernière avait été conclue en 2013 pour une durée de 5 ans et renouvelée en 2018 pour une durée similaire.

Aux termes de cette convention, la société Camping-Car Park assure la gestion du contrôle d'accès à l'aire d'accueil 365 jours/365 et 24 heures/24, intègre l'aire dans son réseau, en assure la promotion et reverse à la CCHA 70 % des recettes encaissées.

En fonction de ces différents éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur divers points relatifs à la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

**DECIDE** de procéder au remplacement du dispositif de contrôle d'accès à l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac et de la borne de services sur la base des devis mentionnés ci-dessus.

**DECIDE** de solliciter, auprès de l'Etablissement Public Loire, la subvention annuelle de 15 000 € qui sera affectée à cette opération.

**DECIDE** de renouveler, pour une nouvelle période de 5 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028), la convention de partenariat entre la CCHA et la Société Camping-car Park pour la gestion 365 jours/365 et 24 heures/24 de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

*Monsieur Patrick RENOARD demande à solliciter l'avis du Directeur Général des Services sur la nécessité ou non d'une mise en concurrence pour la prestation de gestion de l'aire d'accueil des camping-cars.*

*Monsieur Gérard ODOUL précise que le coût de la prestation sur la période de conventionnement est inférieur au seuil nécessitant une mise en concurrence. Dans le cas présent, il s'agit du contrôle d'accès à un parking de la CCHA nécessitant une gestion 365 jours/365 et 24 heures/24. Outre cette gestion, le partenariat avec Camping-Car-Parc permet une publicité importante pour le site intégré au réseau national des aires d'accueil de camping-cars.*

**10) Révision générale de PLUi du Haut Allier – demande de subvention au titre de la dotation globale de décentralisation :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé de prescrire la révision générale du PLUi du Haut Allier lors de sa réunion du 7 juillet 2022.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette révision générale, la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) a passé commande des prestations suivantes :

- Prestation d'élaboration du PLUi (Bureau d'études OC'TEHA)	<b>161 112 € TTC</b>
o Phase 1 : Diagnostic territorial et expression de la problématique	
o Phase 2 : Mise au point du projet d'aménagement et développement durable (PADD)	
o Phase 3 : Evaluation environnementale	
o Phase 4 : Elaboration des orientations d'aménagement et de programmation	
o Phase 5 : Construction et mise en forme du rapport de présentation	
- Réalisation d'un diagnostic agricole approfondi	<b><u>25 200 € TTC</u></b>
<b>TOTAL</b>	<b>186 312 € TTC</b>

La phase de "Diagnostic territorial et expression de la problématique" a débuté avec notamment l'organisation de réunions d'information auprès de l'ensemble des Conseillers Municipaux des 10 Communes membres de la CCHA sur les mois de janvier et février 2023.

Le bureau d'étude rassemble actuellement les différents éléments concernant ce diagnostic et il va se rendre dans chacune des Communes pour une construction collective.

Sur la base des dépenses engagées, Monsieur le Président propose que la CCHA sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter des aides auprès de l'Etat, au titre de la DGD, pour la mise en œuvre des études nécessaires dans le cadre de la procédure de révision générale du PLUi du Haut Allier.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

o Coût des études	186 312 € TTC
o Plan de financement	
▪ Subvention sollicitée au titre de la DGD 2023	74 524 €
▪ Subvention sollicitée au titre de la DGD 2024	<u>74 524 €</u>
▪ Autofinancement CCHA	37 264 €

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

**11) Préparation du transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers la CCHA :**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de lancer les études préparatoires au transfert des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA. Ce transfert doit être effectif au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

En application de cette délibération, la CCHA a recherché un bureau d'études dont la mission serait d'accompagner les collectivités sur l'ensemble des démarches préalables à la mise en œuvre du transfert.

La CCHA a ainsi pu sélectionner le bureau d'études "GETUDES Méditerranée" pour la mission d'accompagnement à la réalisation des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement collectif dans les 10 Communes membres de la CCHA qui comprend :

- La rédaction des cahiers des charges pour les diagnostics complets :
  - des unités de distribution d'eau de consommation humaine
  - des réseaux et dispositifs de traitement des eaux usées collectifs
  - du service d'assainissement non collectif (y compris les modalités de mise en place d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif – SPANC et la réactualisation des zonages d'assainissement des Communes)
- La mission d'assistance au transfert des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA.

En fonction du nombre de Communes (10) et des estimations au niveau du nombre de réunions, la mission d'accompagnement du bureau d'études a été chiffrée à **27 852 € TTC**.

Sur cette base, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur plusieurs points.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

**DECIDE** de confier la mission d'accompagnement au transfert des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA au bureau d'études "GETUDES Méditerranée" sur la base d'un montant évalué à **27 852 € TTC**.

**DECIDE** de solliciter des aides auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Lozère dans la cadre du financement de la mission d'accompagnement au transfert des compétences "Eau et Assainissement" des Communes vers la CCHA.

**ADOpte** le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Coût de la mission TTC	27 852 €
○ Plan de financement	
▪ Subvention sollicitée auprès de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Département de la Lozère	22 280 €
▪ Autofinancement CCHA	5 572 €

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour finaliser le plan de financement prévisionnel en fonction des règles d'attribution propres à chaque partenaire financier sollicité.

**PREND ACTE** que les demandes d'aides pour la réalisation des "diagnostics complets" seront formulées ultérieurement sur la base des résultats des appels d'offres à venir après l'établissement des différents cahiers des charges mentionnés ci-avant.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

*Monsieur Jean-Louis BRUN indique que le Département de la Lozère organise une rencontre avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne le 9 mars 2023 à Naussac. Cette rencontre sera l'occasion d'évoquer les accompagnements financiers dont peut bénéficier le territoire du Haut Allier dans les domaines de l'eau et l'assainissement.*

## Communauté de Communes du Haut-Allier

*Madame Anne-Marie PIJEAU précise que la Commune d'AUROUX a déjà fait le répertoire de ses réseaux d'alimentation en eau de consommation humaine.*

*Il est également précisé que la Commune de Langogne et le SIE de la Clamouse sont déjà engagés dans des diagnostics complets des réseaux d'eau et d'assainissement.*

### **12) Bourse « Pierre Victor Galtier » - modification du règlement d'attribution :**

Monsieur le Président rappelle que, lors de sa réunion du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution de la bourse "Pierre Victor GALTIER".

A l'issue de la réunion du jury pour l'attribution de la bourse 2022, il est apparu nécessaire d'apporter des compléments au règlement d'attribution.

Monsieur le Président présente les modifications proposées et invite le Conseil Communautaire à les valider.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le nouveau règlement d'attribution de la bourse "Pierre Victor GALTIER" tel qu'annexé au compte-rendu.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

#### Relevé des débats :

*Monsieur Julian SUAU demande quelle est la définition exacte du bassin de vie de Langogne. Est-ce qu'un étudiant qui habite par exemple à Chambon-le-Château pourra se porter candidat ?*

*Monsieur Francis CHABALIER précise que le bassin de vie de Langogne va au-delà du périmètre de la CCHA. L'élément principal pour l'acceptation d'une demande réside dans le fait que l'étudiant aura fait une partie de son cursus dans un établissement d'enseignement de Langogne.*

### **13) Projet de parc éolien « la Luçoise » sur la commune de Luc :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que Monsieur le Préfet de la Lozère vient de prescrire l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale pour le projet de Parc éolien de "la Luçoise" sur le territoire de la Commune de LUC.

Ce projet, porté par la SAS "Centrale éolienne la Luçoise" de Total Energie prévoit l'installation de 8 éoliennes.

La Commune de LUC étant invitée à formuler un avis sur ce projet, Monsieur le Président invite le Maire de LUC à présenter plus en détail le projet et à exprimer la position du Conseil Municipal vis-à-vis de ce projet.

Monsieur le Maire de LUC précise que le Conseil Municipal a exprimé, dans une délibération du 18 septembre 2020, son opposition à tous projets de développement d'énergie éolienne sur son territoire et le refus d'inscription de ces questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de LUC expose, par ailleurs, un argumentaire pour expliquer la position du Conseil Municipal de LUC.

Cet exposé étant fait, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à formuler un avis sur ce projet de parc éolien de "la Luçoise" au regard notamment de son impact sur l'aménagement du territoire, compétence par ailleurs dévolue à la Communauté de Communes du Haut Allier.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**Considérant** la ligne de conduite que s'est fixée la Communauté de Communes du Haut Allier de suivre, dans ses avis, la position exprimée par les Conseils Municipaux des Communes directement impactées par les projets de développement de l'éolien ;

**Considérant** l'ensemble des arguments développés par Monsieur le Maire de la Commune de LUC dont la synthèse est présentée sous forme d'annexe à la présente délibération ;

**Considérant** l'impact très important du projet de parc éolien "La Luçoise" sur le territoire, tout particulièrement au niveau des paysages ;

**Considérant** les efforts faits par la Communauté de Communes du Haut Allier en matière de développement de la randonnée, en particulier sur des axes importants tel que l'itinéraire STEVENSON particulièrement impacté par le projet de parc éolien "La Luçoise" ;

**Considérant** les efforts faits par les Collectivités Territoriales pour promouvoir le territoire de la Margeride sur le plan du tourisme ;

**EXPRIME SA SOLIDARITE TOTALE** avec le Conseil Municipal de la Commune de LUC dans ce dossier.

**EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien "La Luçoise".

**DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président pour notifier le présent avis à Monsieur le Préfet de la Lozère et au Commissaire enquêteur.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### Relevé des débats :

*Monsieur Patrick RENAOUARD fait part de son opposition totale au développement de l'éolien sur le territoire.*

*Monsieur Julian SUAOU souligne qu'en effet l'éolien comporte apparemment beaucoup plus de contraintes que d'avantages toutefois les Centrales Nucléaires ne sont pas "roses" non plus sachant qu'en cas de guerre (Exemple : Ukraine) ou de sécheresse, ces dernières sont vulnérables. Il ne faut pas cependant se fermer aux autres énergies renouvelables comme le photovoltaïque (notamment sur les toits des surfaces habitées) ou l'hydro électrique qui ont certainement un bel avenir sur notre territoire.*

*Monsieur Jean-Louis BRUN qu'EDF HYDRO poursuit l'étude de projet de centrale hydro-électrique de grande puissance dont l'impact est bien plus limité que celui lié au développement d'autres types de moyens de production d'énergie électrique.*

*Monsieur Henri PROUHEZE précise que tous les types de projets génèrent des oppositions.*

*Madame Johanne TRIOULIER considère que le photovoltaïque peut également poser des difficultés en termes d'intégration et de contraintes environnementales. Elle estime toutefois qu'on ne peut pas "toujours tourner le dos" à la mise en œuvre de tous projets dans ce domaine. Il faut pousser les investigations afin d'avoir un peu plus de recul vis-à-vis du développement des énergies renouvelables qui reste néanmoins indispensable.*

*Monsieur Claude SOLIGNAC regrette que l'on doive statuer au cas par cas. Il considère que l'Etat n'a pas fait ce qu'il faut en matière d'énergies renouvelables et que l'on se retrouve face à des aberrations. Les seules énergies renouvelables modulables restent le nucléaire et l'hydro-électricité. Or, cette dernière ressource n'est plus exploitée.*

*Monsieur Patrice CLAVEL regrette que les élus se trouvent "devant le fait accompli" et dans l'obligation de délibérer. Il craint par ailleurs que le vote des élus locaux ne soit "balayé d'un revers de la main" par l'Etat.*

**14) Orientations en matière de développement des nouvelles énergies sur le territoire de la CCHA :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la crise énergétique actuelle vient bouleverser les priorités des Collectivités Locales dans leurs programmes d'investissement.

Pour tendre vers plus de sobriété énergétique, la CCHA a engagé les démarches nécessaires pour la rénovation énergétique des bâtiments publics qu'elle gère (Piscine et Crèche).

Sur le plan du développement des énergies renouvelables, la CCHA va devoir identifier, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de révision, les secteurs susceptibles d'accueillir des éoliennes, du photovoltaïque, ou toute autre installation importante. Les Communes ont été invitées à faire un recensement des sites potentiels sans tenir compte, dans un premier temps, des questions d'impact ou de la proximité d'un poste source suffisant.

Au niveau départemental, Monsieur le Préfet de la Lozère a réuni, le 21 octobre 2022, un comité "énergie renouvelables" qui a permis de proposer un objectif de production d'énergie renouvelable supplémentaire de 500 GWH en Lozère, à l'horizon 2030. Aujourd'hui, cette production s'élève à 1300 GWH.

A l'issue de ce Comité, Monsieur le Préfet a interrogé toutes les Collectivités Territoriales de Lozère pour recueillir leur avis sur une "feuille de route" afin d'atteindre l'objectif de production d'énergie renouvelable complémentaire.

Dans ce cadre, la CCHA a organisé une réunion de la Conférence des Maires le 9 février 2023. Les conclusions de cette réunion ont été les suivantes :

- L'objectif défini par le Comité départemental "Energies renouvelables" est partagé ainsi que la méthode proposée pour y parvenir.
- Les projets d'énergies nouvelles doivent être portés par une organisation collective garantissant un retour sur le territoire. La proposition du SDEE 48 de création de Société d'Economie Mixte pour le portage des projets est à promouvoir.
- Au niveau de la Lozère, les projets d'éoliennes ne sont envisageables qu'en Margeride du fait des chartes du Parc National des Cévennes et du Parc Régional de l'Aubrac. De tels projets impacteraient fortement les paysages de Margeride qui constituent un atout territorial majeur. De plus, l'installation d'éoliennes génère des tensions et des conflits locaux préjudiciables alors même que leur efficacité environnementale, dans la durée, n'est pas clairement établie. Aussi, la CCHA ne souhaite pas le développement de ce type d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Le photovoltaïque sur toiture doit être optimisé. Pour le photovoltaïque au sol, il convient de ne pas impacter le potentiel agricole. Il faut recenser les terrains pouvant accueillir de telles installations et s'intéresser à l'agrivoltaïque qui concilie les deux enjeux.
- L'hydroélectricité, déjà importante en Lozère, doit être encore développée chaque fois que possible car c'est l'énergie la plus propre et la mieux mobilisable. A ce titre, le projet de microcentrale du Chapeauroux doit être poursuivi. On doit également réétudier les possibilités de production d'électricité dans le cadre des lachûres au niveau du barrage de Naussac.
- La couverture du territoire lozérien par la forêt est passée de 5 % à 45% en un peu plus d'un siècle. Elle doit permettre de produire du bois énergie pour des chaufferies de dimension raisonnables.
- Le stockage de l'Energie constitue également un moyen intéressant dans le développement des énergies renouvelables et le territoire de la CCHA est favorable à l'accueil de batteries.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** des avis émis par la Conférence des Maires.

**VALIDE** les orientations proposées en matière de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCHA.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

**NOTE** que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi du Haut Allier), en cours de révision, devra identifier les secteurs sur lesquels les productions d'énergies renouvelables seront possibles.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

### 15) Questions diverses :

#### **Projet Alimentaire de Territoire (PAT) :**

La Communauté de Communes est fortement investie dans la valorisation alimentaire des productions locales qui recouvre plusieurs enjeux :

- la qualité alimentaire en restauration collective ou individuelle avec sa dimension santé plaisir
- le développement des productions agricoles locales en circuits courts
- l'image très positive d'un territoire ou gastronomie rime avec paysage et environnement

Dans le cadre du PAT, nous avons ainsi accompagné la création de l'atelier de découpe et de transformation de produits carnés des Hauts Plateaux, les jardins partagés, le recueil gastronomique de Margeride, .... Pour poursuivre le travail engagé par Cécile Piquemal, nous avons lancé un appel à candidature. C'est Laurent Adjou qui a été recruté et il a pris ses fonctions au mois de février pour 18 mois.

Chaque fois qu'un acteur de la filière agroalimentaire locale est mis en avant c'est toute notre démarche qui progresse. Aussi, je veux saluer à nouveau l'exploit des Gaec de Sébastien Broussard et de la famille Brunel de Barres. Vous avez déplacé le curseur de la race Aubrac vers le nord-est et, c'est bien, car le berceau de la race s'étendait bien sur la Margeride.

La foire concours de Langogne, le samedi 25 mars prochain, sera une autre occasion de mettre en avant les élevages du bassin de vie. C'est la quarantième édition.

#### **Actions culturelles et actions sociales :**

La CCHA a récemment été sollicitée pour un accompagnement financier des projets suivants :

- les travaux de restauration de l'église sur le site des Choisinets
- le programme d'animation social et culturel envisagé par l'association "La Paillasse" dans le cadre de la reprise du théâtre de l'Arentelle à Saint Flour de Mercoire.

La Conférence des Maires a rappelé que la compétence de la CCHA en matière de culture concernait exclusivement les équipements culturels d'intérêt Communautaire à savoir le cinéma "René Raynal" et la Médiathèque.

S'il est possible pour la CCHA d'apporter un soutien ponctuel sur des programmes d'animation local, en complément de l'appui des Communes, la CCHA n'a pas la compétence pour apporter des subventions de fonctionnement aux associations à finalité culturelle et/ou sociale.

Dans cette même ligne directrice, la CCHA n'est pas en mesure de soutenir le développement du projet d'Espace de Vie Sociale qui pourrait voir le jour après le diagnostic réalisé courant 2022 par la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

La Commission des Finances de la CCHA sera amenée à analyser les demandes de subventions qui se présentent et déterminer un cadre d'intervention précis.

#### **Lac de Naussac :**

La situation est très préoccupante car on ne prévoit pas de précipitations suffisantes pour remplir le lac. On va aborder la saison estivale avec un niveau encore plus bas qu'en 2022.

L'Etablissement Public Loire (EP) va faire le maximum pour limiter les lâchages mais, il y a aussi, en aval, des enjeux majeurs d'eau potable et de refroidissement des centrales nucléaires.

Pour la première fois, le 21 février 2022, un lozérien a été invité au Comité de Gestion des Réservoirs de Naussac et Villerest et des Etiages Sévères du bassin Loire Bretagne. Je n'en suis pas membre mais j'ai pu m'exprimer pour demander que l'on soit associé aux décisions de gestion de l'eau en insistant sur la nécessité d'un traitement équitable des restrictions entre l'amont et l'aval. Nous maintenons notre demande d'être membre à part entière de ce comité.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Ce jeudi 9 mars 2023 ; Jean-Louis Brun reçoit, à Naussac, une délégation de Loire Bretagne avec le Département de la Lozère notamment ses services SATESE et le SATEP. Nous demanderons un appui renforcé pour les investissements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Avec la DDT, nous engageons une évaluation des besoins de prélèvement d'eau sur le lac pour les besoins des communes. Cela permettra de soulager les unités de distribution d'eau potable des Communes.

Le faible niveau de remplissage du Lac a aussi un effet majeur sur les activités touristiques et piscicoles. Le barrage a été construit avec une finalité d'étiage mais il était accompagné, pour le territoire, d'une promesse de développement touristique. Il s'agit d'un objectif qui doit également être soutenu par l'EPL. Ce dernier est favorable à participer à une rencontre où nous essaierons d'imaginer avec les prestataires du tour du lac les adaptations à prévoir.

Vous avez sans doute vu fleurir, depuis le 10 février 2023, des panneaux posés par l'EPL interdisant l'accès du public sur le site du lac. La CCHA a découvert cette interdiction ce jour là également, veille de l'ouverture de la pêche.

Nous avons immédiatement réagi et obtenu quelques explications que je vous livre :

Une étude de danger du barrage du Mas d'Armand réalisée en 2015 préconisait qu'en cas de séisme ou de crue très importante il conviendrait de limiter la présence humaine sur l'emprise du lac. L'arrêté préfectoral de 2018 portant règlement particulier de police a traduit cela en interdisant toute présence humaine dans l'emprise du plan d'eau de Naussac dès lors que la cote est inférieure à 930 mètres.

Personne n'avait relevé ce point pensant sans doute que cette cote ne serait jamais durablement atteinte. Hélas des personnes, inquiètes pour la faune piscicole, ont demandé à la DDT de faire appliquer cet arrêté et nous avons abouti à cette interdiction.

La DDT et l'EPL ont immédiatement convenu que cet arrêté n'était pas adapté à la situation de notre lac. Un nouvel arrêté est mis en consultation cette semaine pour une durée de 21 jours.

Il prévoit que la pratique de la pêche sera gérée par un arrêté spécifique.

Une communication déplorable a été faite qualifiant le lac de flaque d'eau. J'ai vivement réagi car, avec 58 millions de m<sup>3</sup> couvrant près de 600 hectares, il se classe encore et toujours dans les plus grands lacs de France. L'office de Tourisme et les prestataires du tour du lac font un travail de promotion remarquable depuis plusieurs années. C'est inadmissible que de telles communications compromettent l'image de notre territoire et diminuent son attractivité.

### Programme européen Leader :

Les modalités du nouveau programme sont à peu près arrêtées mais, hélas, avec une enveloppe de fonds européens qui sera beaucoup plus faible. Donc s'il y a des projets, il faut les proposer rapidement.

### Prochain Conseil Communautaire

Le prochain conseil Communautaire est prévu le 18 avril 2023 avec notamment le vote des budgets.

**La séance est levée à 20 H 10**

**PROCES-VERBAL APPROUVE LE ...18 AVRIL...2023**

Observations : *NEANT*

Abstentions : .....0

Voix "contre" : ...0..

Voix "pour" : .....24

Le Secrétaire de séance,

Julian SUAU



Le Président,

Francis CHABALIER

